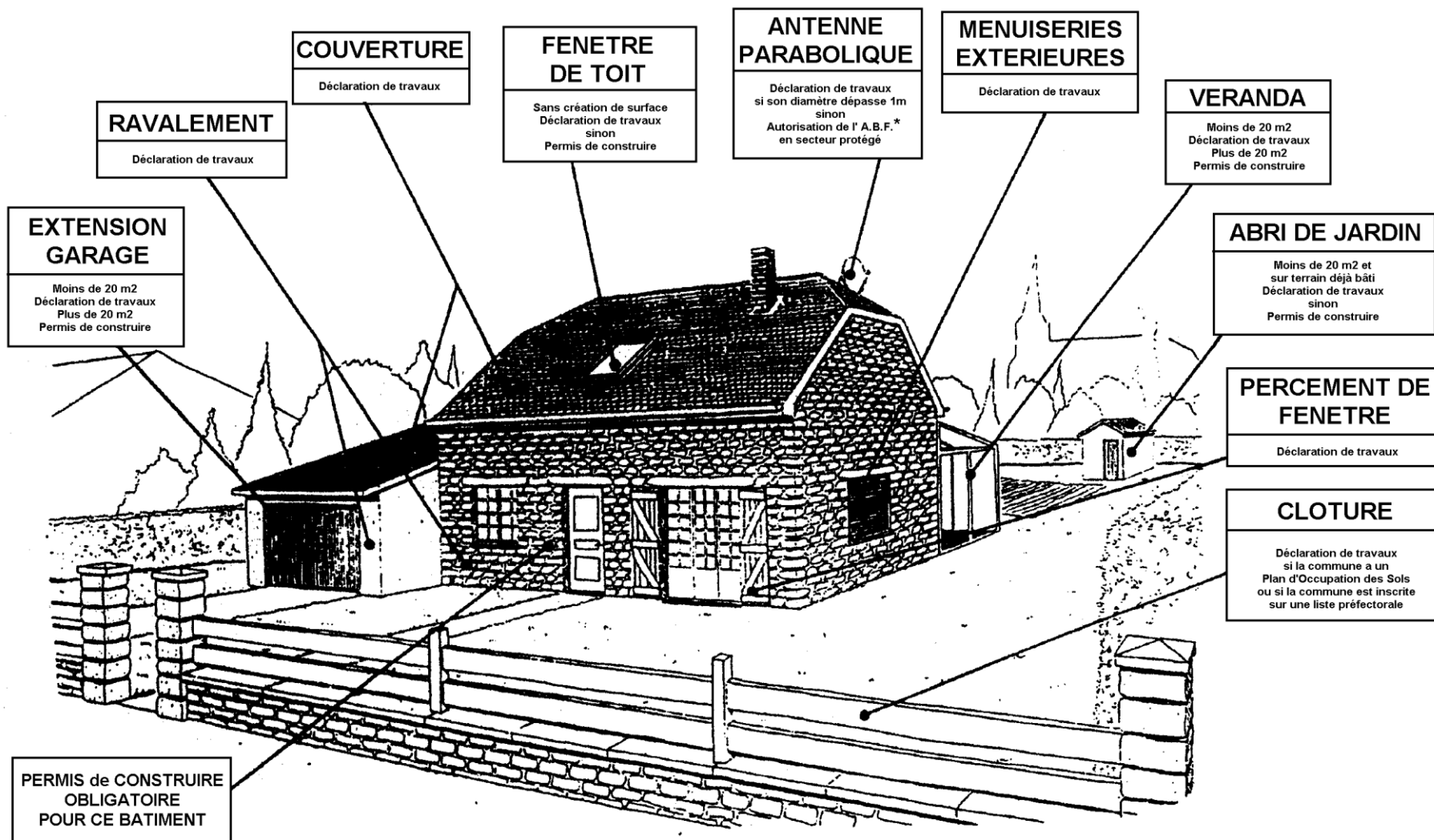


INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE



Direction Départementale
de l'Équipement



(*) A.B.F. : Architecte des Bâtiments de France

Il est consulté dans un rayon de 500 mètres autour
d'un monument historique, dans les ZPPAUP (voir POS),
dans les sites inscrits classés. Des règles particulières
sont applicables dans le secteur sauvegardé.

Construire ou aménager sa maison, c'est simple.

Le faire sans autorisation peut coûter cher :

Amende, obligation de démolir, etc.